

Bordereau attestant l'exactitude des informations - ANTIBES - 0601 - Documents comptables (B-S) - Dépôt le 13/03/2026 - B2026/001386 - 2013 B 00698 - 793 806 803 - A8 DRIVE

Liasse 25 IS RN

*Certifié Conforme La Louquet*Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts).

①

BILAN — ACTIF

DGFIP N° 2050-SD 2025

Désignation de l'entreprise :		SAS A8 DRIVE										[1 2]				
Adresse de l'entreprise		2793 Chemin de saint claud Centre Galaxy - bloc A 06600 06600 ANTIBES										[1 2]				
Numéro SIRET *		7 9 3 8 0 6 8 0 3 0 0 0 1 1										Néant ☐				
												Exercice N clos le [3 0 0 9 2 0 2 5]				
												Net 3				
Capital souscrit non appelé		(I)	AA													
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *		AB											AC		
	Frais de développement *		CX											CQ		
	Concessions, brevets et droits similaires		AF	495 750										AG 386 574 109 176		
	Fonds commercial (1)		AH											AI		
	Autres immobilisations incorporelles		AJ											AK		
	Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles		AL											AM		
	Terreins		AN											AO		
	Constructions		AP											AQ		
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		AR	426 084										AS 374 948 51 136		
	Autres immobilisations corporelles		AT	450 014										AU 325 201 124 813		
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Immobilisations en cours		AV											AW		
	Avances et acomptes		AX											AY		
	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence		CS											CT		
	Autres participations		CU											CV		
	Créances rattachées à des participations		BB											BC		
	Autres titres immobilisés		BD											BE		
	Prêts		BF											BG		
	Autres immobilisations financières *		BH											BI		
	TOTAL (II)		BJ	1 371 849										BK 1 086 723 285 125		
	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements		BL	21 197										BM 21 197	
En cours de production de biens			BN											BO		
En cours de production de services			BP											BQ		
Produits intermédiaires et finis			BR											BS		
Marchandises			BT											BU		
Avances et acomptes versés sur commandes			BV											BW		
Clients et comptes rattachés (3)*			BX											BY		
Autres créances (3)			BZ	24 285										CA 24 285		
Capital souscrit et appelé, non versé			CB											CC		
DIVERS		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)		CD	3 812										CE 3 812	
	Disponibilités		CF	793 220										CG 793 220		
	Charges constatées d'avance (3)*		CH	19 098										CI 19 098		
	TOTAL (III)		CJ	861 612										CK 861 612		
	Comptes de régulation	Frais d'émission d'emprunt à évaluer	(IV)	CW												
		Primes de remboursement des obligations	(V)	CM												
		Écarts de conversion actif *	(VI)	CN												
		TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	2 233 460										IA 1 086 723 1 146 737	
	Renvois : (1) Dont droit au bail :												(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes : CP		(3) Part à plus d'un an : CR	
	Clause de réserve de propriété : *		Immobiliations :										Stocks :		Créances :	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

②

BILAN — PASSIF avant répartition

DGRIP N° 2051-SD 2025

Désignation de l'entreprise		SAS A8 DRIVE		Néant ☐	
				Exercice N	
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 10 000...)	DA	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecart de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD	1 000		
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG			
	Report à nouveau	DH	60 721		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	103 778		
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées **	DK			
TOTAL (I)			DL	175 498	
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
TOTAL (II)			DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
TOTAL (III)			DR		
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	65 547		
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	490 073		
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	276 188		
	Dettes fiscales et sociales	DY	139 431		
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
Compte régularisation	Autres dettes	EA			
	Produits constatés d'avance (4)	EB			
TOTAL (IV)			EC	971 239	
Ecart de conversion passif *			ED		
TOTAL GÉNÉRAL (I à V)			EE	1 146 737	
RENVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	IB			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C			
		1D			
		1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG	971 239		
(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH				

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

3

COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (En liste)

DGFIP N° 2052-SD-2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise :

SAS A8 DRIVE

Néant ☐ *

				Exercice N						
				France		Exportations et livraisons intracommunautaires		Total		
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *			FA		FB		FC		
	Production vendue	biens *		FD	2 815 016	FE		FF	2 815 016	
		services *		FG	1 506 117	FH		FI	1 506 117	
	Chiffres d'affaires nets *			FJ	4 321 133	FK		FL	4 321 133	
	Production stockée *							FM		
	Production immobilisée *							FN		
	Subventions d'exploitation							FO	34 845	
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)							FP		
	Autres produits (1) (11)							FQ	11 648	
	Total des produits d'exploitation (2) (I)							FR	4 367 626	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*							FS		
	Variation de stock (marchandises)*							FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*							FU	1 105 605	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*							FV	(7 436)	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*							FW	1 446 314	
	Impôts, taxes et versements assimilés *							FX	43 984	
	Salaires et traitements *							FY	893 294	
	Charges sociales (10)							FZ	196 624	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations	- dotations aux amortissements * (14)					GA	142 452	
			- dotations aux provisions					GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *						GC		
		Pour risques et charges : dotations aux provisions						GD		
	Autres charges (12)							GE	408 169	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)							GF	4 229 006	
	1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)									GG
options en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée *							(III)	GH	
	Perte supportée ou bénéfice transféré *							(IV)	GI	
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)								GJ	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)								GK	
	Autres intérêts et produits assimilés (5)								GL	17 317
	Reprises sur provisions et transferts de charges								GM	
	Différences positives de change								GN	
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement								GO	
Total des produits financiers (V)								GP	17 317	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *								GQ	
	Intérêts et charges assimilées (6)								GR	24 180
	Différences négatives de change								GS	
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement								GT	
	Total des charges financières (VI)								GU	24 180
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)									GV	(6 863)
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)									GW	131 757

(RENVÓIS : voir tableau n° 2053) * Les explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

④ COMPTE DE RÉSULTAT DE L'EXERCICE (Suite)

~~DGFIP N° 2053-SD 2025~~

**Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)**

Désignation de l'entreprise SAS A8 DRIVE										Néant ☐ *	
										Exercice N	
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion								HA	946	
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *								HB		
	Reprises sur provisions et transferts de charges								HC		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)								HD	946	
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)								HE		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *								HF		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions (6 ter)								HG		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)								HH		
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)										HI	946
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	
Impôts sur les bénéfices *										HK	28 926
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	4 385 889
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	4 282 112
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)										HN	103 778
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO	
	(2)	Dont	produits de locations immobilières produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							HY	
	(3)	Dont	- Crédit-bail mobilier * - Crédit-bail immobilier							HP	
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)								HQ	
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées								IH	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées								IJ	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)								1K	
	(6ter)	Dont amortissements des souscriptions dans des PME innovantes (art. 217 octies)								HX	
		Dont amortissements exceptionnel de 25% des constructions nouvelles (art. 39 quinquies D)								RC	
	(9)	Dont transferts de charges								RD	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)								A1	
		Dont montant des cotisations sociales obligatoires hors CSG/CRDS A5								A2	
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)								A3	
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)								A4	386 660
	(13)	Dont primes et cotisations sociales professionnelles: facultatives A6 obligatoires A9 Dont cotisations facultatives Madelin A7 Dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite A8									
	(14)	Dont montant de l'amortissement du fonds de commerce (en application de l'article 39, 1-2°, al.3)								HS	
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe):								Exercice N	
	Annulation STC non retirés								Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels	
										946	
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs:								Exercice N		
								Charges antérieures	Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Formulaire obligatoire (article
53 A du Code général
des impôts)

5

IMMOBILISATIONS

DGFIP N°2054-SD 2025

Désignation de l'entreprise		SAS A8 DRIVE		Néant ☐ *				
CADRE A		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		
				1		3		
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I		CZ		D8		
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II		KD	495 750	KE		
CORPORELLES	Terrains			KG		KH		
	Constructions	Sur sol propre	Dont Composants L9		KJ		KK	
		Sur sol d'autrui	Dont Composants M1		KM		KN	
	Installations générales, agencements* et aménagements des constructions		Dont Composants M2		KP		KQ	
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		Dont Composants M3		KS	396 285	KT	29 799
	Installations générales, agencements, aménagements divers *			KV	392 132	KW	4 523	
	Matériel de transport *			KY		KZ		
	Matériel de bureau et mobilier informatique			LB	47 244	LC	6 115	
	Emballages récupérables et divers *			LE		LF		
	Immobilisations corporelles en cours			LH		LI		
	Avances et acomptes			LK		LL		
	TOTAL III			LN	835 662	LO	40 437	
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence			8G		8M	
Autres participations			8U		8V			
Autres titres immobilisés			1P		1R			
Prêts et autres immobilisations financières			1T		1U			
TOTAL IV			LQ		LR			
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)			OG	1 331 412	OH	40 437		

CADRE B		IMMOBILISATIONS		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Réévaluation légale * ou évaluation par mise en équivalence	
		par virement de poste à poste 1		par cessions à des tiers ou mises de services au profit d'une mise en équivalence 2		3		4	
INCORP.	Frais d'établissement et de développement	TOTAL I	IN		CO		D0		D7
	Autres postes d'immobilisations incorporelles	TOTAL II	IO		LV		LW	495 750	IX
CORPORELLES	Terrains		IP		LX		LY		LZ
	Constructions	Sur sol propre	IQ		MA		MB		MC
		Sur sol d'autrui	IR		MD		ME		MF
	Inst. gales, agencés et am. des constructions		IS		MG		MH		MI
	Installations techniques, matériel et outillage industriels		IT		MJ		MK	426 084	ML
	Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agencés, aménagements divers	IU		MM		MN	396 655	MO
		Matériel de transport	IV		MP		MQ		MR
	Matériel de bureau et mobilier informatique		IW		MS		MT	53 359	MU
	Emballages récupérables et divers *		IX		MV		MW		MX
	Immobilisations corporelles en cours		MY		MZ		NA		NB
	Avances et acomptes		NC		ND		NE		NF
	TOTAL III		IY		NG		NH	876 099	NI
	FINANCIÈRES	Participations évaluées par mise en équivalence		IZ		OU		M7	
Autres participations		IO		OX		OY		OZ	
Autres titres immobilisés		11		2B		2C		2D	
Prêts et autres immobilisations financières		12		2E		2F		2G	
TOTAL IV		13		NJ		NK		2H	
TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III + IV)		14		OK		OL	1 371 849	OM	

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

5-bis

TABLEAU DES ÉCARTS DE RÉÉVALUATION
SUR IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES

D.G.F.I.P. N° 2054-bis-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Exercice N clos le 3 0 0 9 2 0 2 5

Les entreprises ayant pratiqué la réévaluation légale de leurs immobilisations amortissables (art. 238 bis J du CGI) doivent joindre ce tableau à leur déclaration jusqu'à (et y compris) l'exercice au cours duquel la provision spéciale (col.6) devient nulle.

Désignation de l'entreprise : SAS A8 DRIVE

Néant ☒ *

CADRE A	Détermination du montant des écarts (col. 1 - col. 2) (1)		Utilisation de la marge supplémentaire d'amortissement			Montant de la provision spéciale à la fin de l'exercice [(col. 1 - col.2) - col. 5 (5)]
	Augmentation du montant brut des immobilisations 1	Augmentation du montant des amortissements 2	Au cours de l'exercice		Montant cumulé à la fin de l'exercice (4) 5	
			Montant des suppléments d'amortissement (2) 3	Fraction résiduelle correspondant aux éléments cédés (3) 4		
1 Concessions, brevets et droits similaires						6
2 Fonds commercial						
3 Terrains						
4 Constructions						
5 Installations techniques mat. et out. industriels						
6 Autres immobilisations corporelles						
7 Immobilisations en cours						
8 Participations						
9 Autres titres immobilisés						
10 TOTAUX						

(1) Les augmentations du montant brut et des amortissements à inscrire respectivement aux colonnes 1 et 2 sont celles qui ont été apportées au montant des immobilisations amortissables réévaluées dans les conditions définies à l'article 238 bis J du code général des impôts et figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice. Le montant des écarts est obtenu en soustrayant des montants portés colonne 1, ceux portés colonne 2.

(2) Porter dans cette colonne le supplément de dotation de l'exercice aux comptes d'amortissement (compte de résultat) consécutif à la réévaluation.

(3) Cette colonne ne concerne que les immobilisations réévaluées cédées au cours de l'exercice. Il convient d'y reporter, l'année de la cession de l'élément, le solde non utilisé de la marge supplémentaire d'amortissement.

(4) Ce montant comprend :

a) le montant total des sommes portées aux colonnes 3 et 4 ;

b) le montant cumulé à la fin de l'exercice précédent, dans la mesure où ce montant correspond à des éléments figurant à l'actif de l'entreprise au début de l'exercice.

(5) Le montant total de la provision spéciale en fin d'exercice est à reporter au passif du bilan (tableau n° 2051) à la ligne « Provisions réglementées ».

CADRE B

DÉFICITS REPORTABLES AU 31 DÉCEMBRE 1976 IMPUTÉS SUR LA PROVISION SPÉCIALE AU POINT DE VUE FISCAL

1 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE AU DÉBUT DE L'EXERCICE

2 - FRACTION RATTACHÉE AU RÉSULTAT DE L'EXERCICE -

3 - FRACTION INCLUSE DANS LA PROVISION SPÉCIALE EN FIN D'EXERCICE =

Le cadre B est servi par les seules entreprises qui ont imputé leurs déficits fiscalement reportables au 31 décembre sur la provision spéciale.

Il est rappelé que cette imputation est purement fiscale et ne modifie pas les montants de la provision spéciale figurant au bilan : de même, les entreprises en cause continuent à réintégrer chaque année dans leur résultat comptable le supplément d'amortissement consécutif à la réévaluation.

Ligne 2, inscrire la partie de ce déficit incluse chaque année dans les montants portés aux colonnes 3 et 4 du cadre A. Cette partie est obtenue en multipliant les montants portés aux colonnes 3 et 4 par une fraction dont les éléments sont fixés au moment de l'imputation, le numérateur étant le montant du déficit imputé et le dénominateur celui de la provision.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

⑥

AMORTISSEMENTS

Formulaire obligatoire (Article 53 A
du Code général des impôts)

DGFiP N° 2055-SD 2025

Désignation de l'entreprise SAS A8 DRIVE										Néant ☐ *	
CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES (OU VENANT EN DIMINUTION DE L'ACTIF) *									
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements afférents aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
Frais d'établissement et de développements	CY		EL		EM		EN				
Fonds commercial	RE		RF		RI		RJ				
Autres immobilisations incorporelles	FE	334 352	PF	52 222	PG		PH	386 574			
TOTAL I	RK	334 352	RM	52 222	RN		RO	386 574			
Terrains	PI		PI		PK		PL				
Constructions	Sur sol propre	PM		PN		PO		PQ			
	Sur sol d'autrui	PR		PS		PT		PU			
	Inst. générales, agencements et aménagement des constructions	PV		PW		PX		PY			
Installations techniques, matériel et outillage industriels	PZ	315 305	QA	59 643	QB		QC	374 948			
Autres Immobilisations corporelles	Inst. générales, agencements, aménagement divers	QD	253 577	QE	25 030	QF		QG	278 607		
	Matériel de transport	QH		QI		QJ		QK			
	Matériel de bureau et informatique, mobilier	QL	41 037	QM	5 557	QN		QO	46 594		
	Emballages récupérables et divers	QP		QR		QS		QT			
	TOTAL II	QU	609 919	QV	90 230	QW		QX	700 149		
TOTAL GÉNÉRAL (I + II)	YN	944 271	YP	142 452	YQ		YR	1 086 723			
CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES									
Immobilisations amortissables	DOTATIONS			REPRISES							
	Colonne 1 Différentiel de durée et autres	Colonne 2 Mode dégressif	Colonne 3 Amortissement fiscal exceptionnel	Colonne 4 Différentiel de durée et autres	Colonne 5 Mode dégressif	Colonne 6 Amortissement fiscal exceptionnel	Mouvement net des amortissements à la fin de l'exercice				
Frais établissements	M9	N1	N2	N3	N4	N5	N6				
Fonds commercial	RP	RQ	RR	RS	RT	RU	RV				
Autres immobilisations incorporelles	N7	N8	P6	P7	P8	P9	Q1				
TOTAL I	RW	RX	RY	RZ	SB	SC	SD				
Terrains	Q2	Q3	Q4	Q5	Q6	Q7	Q8				
Constructions	Sur sol propre	Q9	R1	R2	R3	R4	R5				
	Sur sol d'autrui	R7	R8	R9	S1	S2	S3				
	Inst. gales, agenc et am. des const.	S5	S6	S7	S8	S9	T1				
Inst. techniques mat. et outillage	T3	T4	T5	T6	T7	T8	T9				
Autres immobilisations corporelles	Inst. gales, agenc am. divers	U1	U2	U3	U4	U5	U6				
	Matériel de transport	U8	U9	V1	V2	V3	V4				
	Mat. bureau et inform. mobilier	V6	V7	V8	V9	W1	W2				
	Emballages récup. et divers	W4	W5	W6	W7	W8	W9				
	TOTAL II	X2	X3	X4	X5	X6	X7	X8			
Frais d'acquisition de titres de participations	NL			NM			NO				
TOTAL III											
Total général (I + II + III)	NP	NQ	NR	NS	NT	NU	NV				
Total général sans ventilé (NP + NQ + NR)	NW	Total général sans ventilé (NS + NT + NU)		NY	Total général sans ventilé (NW - NY)		NZ				
CADRE C											
MOUVEMENTS DE L'EXERCICE AFFECTANT LES CHARGES RÉPARTIES SUR PLUSIEURS EXERCICES *		Montant net au début de l'exercice		Augmentations		Dotations de l'exercice aux amortissements		Montant net à la fin de l'exercice			
Frais d'émission d'emprunt à éteindre						Z9		Z8			
Primes de remboursement des obligations						SP		SR			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

7

PROVISIONS INSCRITES AU BILAN

DGFIP N° 2056-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise		SAS A8 DRIVE		Néant ☒	
Nature des provisions		Montant au début de l'exercice	AUGMENTATIONS : Dotations de l'exercice	DIMINUTIONS : Reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
		1	2	3	4
Provisions réglementées	Provisions pour reconstitution des gisements miniers et pétroliers *	3T	TA	TB	TC
	Provisions pour investissement (art. 237 bis A-II) *	3U	TD	TE	TF
	Provisions pour hausse des prix (1) *	3V	TG	TH	TI
	Amortissements dérogatoires	3X	TM	TN	TO
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	D3	D4	D5	D6
	Provisions pour prêts d'installation (art. 39 quinquies H du CGI)	IJ	IK	IL	IM
	Autres provisions réglementées (1)	3Y	TP	TQ	TR
	TOTAL I	3Z	TS	TT	TU
	Provisions pour risques et charges	Provisions pour litiges	4A	4B	4C
Provisions pour garanties données aux clients		4E	4F	4G	4H
Provisions pour pertes sur marchés à terme		4J	4K	4L	4M
Provisions pour amendes et pénalités		4N	4P	4R	4S
Provisions pour pertes de change		4T	4U	4V	4W
Provisions pour pensions et obligations similaires		4X	4Y	4Z	5A
Provisions pour impôts (1)		5B	5C	5D	5E
Provisions pour renouvellement des immobilisations *		5F	5H	5J	5K
Provisions pour gros entretien et grandes révisions		EO	EP	EQ	ER
Provisions pour charges sociales et fiscales sur congés à payer *		5R	5S	5T	5U
Autres provisions pour risques et charges (1)		5V	5W	5X	5Y
TOTAL II		5Z	TV	TW	TX
Provisions pour dépréciation	sur immobilisations - incorporelles - corporelles - titres mis en équivalence - titres de participation - autres immobilisations financières (1)*	6A	6B	6C	6D
		6E	6F	6G	6H
		Ø2	Ø3	Ø4	Ø5
		9U	9V	9W	9X
		Ø6	Ø7	Ø8	Ø9
	Sur stocks et en cours	6N	6P	6R	6S
	Sur comptes clients	6T	6U	6V	6W
	Autres provisions pour dépréciation (1)*	6X	6Y	6Z	7A
	TOTAL III	7B	TY	TZ	UA
	TOTAL GÉNÉRAL (I + II + III)	7C	UB	UC	UD
Dont dotations et reprises	- d'exploitation	UE	UF		
	- financières	UG	UH		
	- exceptionnelles	UJ	UK		
Titres mis en équivalence : montant de la dépréciation à la clôture de l'exercice calculé selon les règles prévues à l'article 39-I-5° du C.G.I.					10
(1) à détailler sur feuillet séparé selon l'année de constitution de la provision ou selon l'objet de la provision.					
NOTA : Les charges à payer ne doivent pas être mentionnées sur ce tableau mais être ventilées sur l'état détaillé des charges à payer dont la production est prévue par l'article 38 II de l'annexe III au CGI.					
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032					

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

8

ÉTAT DES ÉCHÉANCES DES CRÉANCES ET
DES DETTES A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE *

DGFIP N°2057-SD 2025

Désignation de l'entreprise : SAS A8 DRIVE		Néant		*						
CADRE A		ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'un an		
				1		2		3		
DELACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations	UL		UM		UN				
	Prêts (1) (2)	UP		UR		US				
	Autres immobilisations financières	UT		UV		UW				
DELACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux	VA								
	Autres créances clients	UX								
	Créance représentative de titres (Provision pour dépréciation prêts ou remis en garantie * antérieurement constituée * UO)	ZI								
	Personnel et comptes rattachés	UY	223		223					
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	UZ	4 250		4 250					
	État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	VM							
		Taxe sur la valeur ajoutée	VB	18 954		18 954				
		Autres impôts, taxes et versements assimilés	VN							
		Divers	VP	858		858				
	Groupe et associés (2)	VC								
	Débiteurs divers (dont créances relatives à des opérations de pension de titres)	VR								
	Charges constatées d'avance	VS	19 098		19 098					
	TOTAUX		VT	43 383	VU	43 383	VV			
RENOIS	(1) Montant des - Prêts accordés en cours d'exercice	VD								
	- Remboursements obtenus en cours d'exercice	VE								
	(2) Prêts et avances consentis aux associés (personnes physiques)	VF								
CADRE B		ÉTAT DES DETTES		Montant brut		A 1 an au plus		A plus d'1 an et 5 ans en plus		
				1		2		3		
Emprunts obligataires convertibles (1)		7Y								
Autres emprunts obligataires (1)		7Z								
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (1)	à 1 an maximum à l'origine	VG								
	à plus d'1 an à l'origine	VH	65 547		65 547					
Emprunts et dettes financières divers (1) (2)		8A								
Fournisseurs et comptes rattachés		8B	276 188		276 188					
Personnel et comptes rattachés		8C	57 587		57 587					
Sécurité sociale et autres organismes sociaux		8D	50 173		50 173					
État et autres collectivités publiques	Impôts sur les bénéfices	8E	24 362		24 362					
	Taxe sur la valeur ajoutée	VW	1 371		1 371					
	Obligations cautionnées	VX								
	Autres impôts, taxes et assimilés	VQ	5 939		5 939					
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		8J								
Groupe et associés (2)		VI	490 073		490 073					
Autres dettes (dont dettes relatives à des opérations de pension de titres)		8K								
Dettes représentatives de titres empruntés ou remis en garantie *		ZZ								
Produits constatés d'avance		8L								
TOTAUX		VY	971 239	VZ	971 239					
RENOIS	(1) Emprunts souscrits en cours d'exercice	VJ		(2) Montant des divers emprunts et dettes contrac- tés auprès des associés personnes physiques VL		490 073				
	Emprunts remboursés en cours d'exercice	VK	75 807	* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032						

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Formulaire obligatoire (article 54-A
du Code général des Impôts)

⑨

DÉTERMINATION DU RÉSULTAT FISCAL

DGFIP N° 2058-A-SD-2025

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Désignation de l'entreprise SAS A8 DRIVE		Formulaire déposé au titre de l'IR		ET	Néant ☐	Exercice N clos le : 3 0 0 9 2 0 2 5				
I. RÉINTÉGRATIONS						BÉNÉFICE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Charges non admises en déduction du résultat fiscal	Rémunération du travail de l'exploitant ou des associés (entreprises à l'IR)					WA	103 778			
	Avantages personnels non déductibles * (sauf amortissements à porter ligne ci-dessous)					WD				
	Autres charges et dépenses comptables (art. 39-4 du C.G.I.)					WF				
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de levée d'option					RA				
	Provisions et charges à payer non déductibles (cf. tableau 2058-B, cadre III)					WI				
	Amendes et pénalités					WJ				
	Amortissements excédentaires (art. 39-4 du CGI) et autres amortissements non déductibles					WE				
	Taxe sur les véhicules des sociétés (entreprises à l'IS)					WG				
	Part des loyers dispensée de réintégration (art. 239 sexies D)					RB				
	Charges à payer liées à des états et territoires non coopératifs non déductibles (cf. 2067-bis)					XX				
Charges financières (art. 39-13° et 212 bis) *					XZ					
Réintégrations prévues à l'article 155 du CGI *						XY				
Impôt sur les sociétés (cf. page 9 de la notice 2032-NOT-SD)						I7	28 926			
Quote-part	Bénéfices réalisés par une société de personnes ou un GIE	WL		Résultats bénéficiaires visés à l'article 209 B du CGI	L7					
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Moins-values nettes à long terme	- imposées aux taux de 15 % ou de 19 % (12,80 % pour les entreprises à l'impôt sur le revenu)					I8			
		- imposées aux taux de 0 %					ZN			
	Fraction imposable des plus-values réalisées au cours d'exercices antérieurs *	- Plus-values nettes à court terme					WN			
		- Plus-values soumises au régime des fusions					WO			
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XR				
Réintégrations diverses à détailler sur feuillet séparé DONT *		Intérêts excédentaires (art. 39-13° et 212 du C.G.I.)	SU		Zones d'entreprises * (activité exonérée)	SW				
					Quote-part de 12 % des plus-values à taux zéro	M8				
Réintégration des charges affectées aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y1				
Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage						Y3				
						TOTAL I	WR	132 704		
II. DÉDUCTIONS						PERTE COMPTABLE DE L'EXERCICE				
Quote-part dans les pertes subies par une société de personne ou un G.I.E. *						WS				
Provisions et charges à payer non déductibles, antérieurement taxées, et réintégrées dans les résultats comptables de l'exercice (cf. tableau 2058-B-SD, cadre III)						WU				
Régimes d'imposition particuliers et impositions différées	Plus-values nettes à long terme	- imposées au taux de 15 % (12,80 % pour les entreprises soumises à l'impôt sur le revenu)					WV			
		- imposées au taux de 0 %					WH			
		- imposées au taux de 19 %					WP			
		- imputées sur les moins-values nettes à long terme antérieures					WW			
		- imputées sur les déficits antérieurs					XB			
	Autres plus-values imposées au taux de 19 %						I6			
	Fraction des plus-values nettes à court terme de l'exercice dont l'imposition est différée *						WZ			
	Régime des sociétés mères et des filiales *		Produit net des actions et parts d'intérêts :		Quote-part de frais et charges restant imposable à déduire des produits nets de participation		2A			
	Produits de participation inéligibles au régime des sociétés mères déductibles à hauteur de 99% (art. 223B du CGI)						XA			
	Mesures d'incitation	Déduction autorisée au titre des investissements réalisés dans les collectivités d'outre-mer *						ZY		
Majoration d'amortissement *						XD				
Abattement sur le bénéfice et exonérations		Zone franche urbaine-TE (art. 44 octies A)	ØV		Société investissements immobiliers cotées (art. 208 C)	K3		Zone de reconstruction de la défense (44 antécédents)	PA	
		Bassin urbain à dynamiser (art. 44 sexdecies)	PP		Massif d'emploi à redynamiser (art. 44 duodecies)	1F		Zone franche d'activité IRI (art. 44 quaterdecies)	XC	
		Entreprises nouvelles (44 septies)	L2		Zone de revitalisation rurale (art. 44 quaterdecies)	PC		Zone de développement prioritaire (art. 44 centredecies)	PB	
					Jeunes entreprises innovantes (art. 44 octies A)	L5		France Ruralités Revalorisation - (FRR) (44 quaterdecies A)	HT	
Écarts de valeurs liquidatives sur OPC (entreprises à l'IS)						XS				
Déductions diverses à détailler sur feuillet séparé		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies)	X9		dont déduction exceptionnelle simulatoire de consolidation (art. 39 decies F)	YH		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YC	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies A)	YA		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies B)	YB		créance dérogée par le report en arrière de déficit	ZI	
		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies D)	YD		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies F)	YI		dont déduction exceptionnelle (art. 39 decies G)	YL	
	Déduction des produits affectés aux activités éligibles au régime de taxation au tonnage						Y2			
III. RÉSULTAT FISCAL						TOTAL II				
Résultat fiscal avant imputation des déficits reportables :				bénéfice (I moins II)	XI	132 704				
				déficit (II moins I)						
Déficit de l'exercice reporté en arrière (entreprises à l'IS) *					ZL					
Déficits antérieurs imputés sur les résultats de l'exercice (entreprises à l'IS) *										
RÉSULTAT FISCAL BÉNÉFICE (ligne XN) ou DÉFICIT reportable en avant (ligne XO)					XN	132 704	XO			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032-NOT-SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

10

DÉFICITS, INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER
ET PROVISIONS NON DÉDUCTIBLES

DGFIP N°2058-B-SD 2025

Désignation de l'entreprise SAS A8 DRIVE		Néant ☐ *	
I. SUIVI DES DÉFICITS			
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)		K4	
Dont déficits transférés de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	K4bis	Nombre d'opérations sur l'exercice	K4ter
Déficits imputés (total lignes XB et XL du tableau 2058-A)		K5	
Déficits reportables (différence K4 + K4bis - K5)		K6	
Déficit de l'exercice (tableau 2058A, ligne XO)		YJ	
Total des déficits restant à reporter (somme K6 + YJ)		YK	
II. INDEMNITÉS POUR CONGÉS À PAYER, CHARGES SOCIALES ET FISCALES CORRESPONDANTES			
Montant déductible correspondant aux droits acquis par les salariés pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 1 ^{er} du CGI, dotations de l'exercice		ZT	66 779
III. PROVISIONS ET CHARGES À PAYER, NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT			
(à détailler sur feuillet séparé)			
		Dotations de l'exercice	Reprises sur l'exercice
Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes non déductibles pour les entreprises placées sous le régime de l'article 39-1, 1 ^{er} bis Al. 2 du CGI*		ZV	ZW
Provisions pour risques et charges *			
	8X		8Y
	8Z		9A
	9B		9C
Provisions pour dépréciation *			
	9D		9E
	9F		9G
	9H		9I
Charges à payer			
	9K		9L
	9M		9N
	9P		9R
	9S		9T
TOTAUX (YN = ZV à 9S) et (YO = ZW à 9T)		YN	YO
à reporter au tableau 2058-A-2 :		ligne WI	ligne WU

CONSÉQUENCES DE LA MÉTHODE PAR COMPOSANTS (art.237 septies du CGI)

Montant de la réintégration ou de la déduction	Montant au début de l'exercice	Imputations	Montant net à la fin de l'exercice
	L1		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne YK du tableau 2058 B déposé au titre de l'exercice précédent.

11

TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT
ET RENSEIGNEMENTS DIVERS

DGFIP N° 2058-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts)

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A8 DRIVE</u>										Néant ☐	
ORIGINES	Report à nouveau figurant au bilan de l'exercice antérieur à celui pour lequel la déclaration est établie	ØC	60 721	AFFECTATIONS	Affectations aux réserves	- Réserves légales	ZB				
	Résultat de l'exercice précédant celui pour lequel la déclaration est établie	ØD	25 869		- Autres réserves	ZD					
	Prélèvements sur les réserves	ØE			Dividendes	ZE	25 869				
	TOTAL I	ØF	86 590		Autres répartitions	ZF					
					Report à nouveau		ZG	60 721			
					(NB : le total I doit nécessairement être égal au total II)		ZH	86 590			
					TOTAL II						
RENSEIGNEMENTS DIVERS										Exercice N :	
ENGAGEMENTS	- Engagements de crédit-bail mobilier (précisez le prix de revient des biens pris en crédit-bail) J7						YQ				
	- Engagements de crédit-bail immobilier						YR				
	- Effets portés à l'escompte et non échus						YS				
DÉTAILS DES POSTES AUTRES ACHATS ET CHARGES EXTÉRIEURES	- Sous-traitance						YT	115 374			
	- Locations, charges locatives et de copropriété (dont montant des loyers des biens pris en location pour une durée > 6 mois) J8						XQ	581 053			
	- Personnel extérieur à l'entreprise						YU	75 318			
	- Rémunérations d'intermédiaires et honoraires (hors rétrocessions)						SS	6 430			
	- Rétrocessions d'honoraires, commissions et courtages						YV				
	- Autres comptes (dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles) ES						ST	668 138			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						ZJ	1 446 314			
IMPÔTS ET TAXES	- Taxe professionnelle*, CFE, CVAE						YW	15 157			
	- Autres impôts, taxes et versements assimilés (dont taxe intérieure de consommation sur les produits énergétiques) ZS						9Z	28 827			
	Total du poste correspondant à la ligne FW du tableau n° 2052						YX	43 984			
TVA	- Montant de la TVA collectée						YY	439 547			
	- Montant de la TVA déductible comptabilisée au cours de l'exercice au titre des biens et services ne constituant pas des immobilisations						YZ	456 688			
DIVERS	- Montant brut des salaires (cf. la dernière déclaration sociale nominative DSN au titre de 2024) *						ØB	869 060			
	- Montant de la plus-value constatée en franchise d'impôt lors de la première option pour le régime simplifié d'imposition *						ØS				
	- Taux d'intérêt le plus élevé servi aux associés à raison des sommes mises à la disposition de la société *						ZK	4,81 %			
	- Numéro de centre agréé * XP										
	- Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 238 bis du CGI pour l'entreprise donatrice						RG				
	- Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 217 octies						RH				
RÉGIME DE GROUPE *	Société : résultat comme si elle n'avait jamais été membre du groupe JA		Plus-values à 15 % JK		Plus-values à 0 % JL						
			Plus-values à 19 % JM		Imputations JC						
	Groupe : résultat d'ensemble JD		Plus-values à 15 % JN		Plus-values à 0 % JO						
			Plus-values à 19 % JP		Imputations JF						
	Si vous relevez du régime de groupe : indiquer 1 si société mère, 2 si société filiale JH		N° SIRET de la société mère du groupe JJ								

(1) Ce cadre est destiné à faire apparaître l'origine et le montant des sommes distribuées ou mises en réserve au cours de l'exercice dont les résultats font l'objet de la déclaration. Il ne concerne donc pas, en principe, les résultats de cet exercice mais ceux des exercices antérieurs, qu'ils aient ou non déjà fait l'objet d'une précédente affectation.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032 (et dans la notice n° 2058-NOT pour le régime de groupe).

(12)

DÉTERMINATION DES PLUS-ET-MOINS-VALUES

DGEIP N° 2059-A-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A du code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS A8 DRIVE

Néant ☒

A - DÉTERMINATION DE LA VALEUR RÉSIDUELLE

Nature et date d'acquisition des éléments cédés*	(1)	Valeur d'origine*	(2)	Valeur nette réévaluée*	(3)	Amortissements pratiqués en franchise d'impôt	(4)	Autres amortissements*	(5)	Valeur résiduelle	(6)
I - Immobilisations*	1										
	2										
	3										
	4										
	5										
	6										
	7										
	8										
	9										
	10										
	11										
	12										

B - PLUS-VALUES, MOINS-VALUES

Qualification fiscale des plus et moins-values réalisées *

Prix de vente	(7)	Montant global de la plus-value ou de la moins-value	(8)	Court terme	(9)	Long terme			Plus-value taxable à 19 % (1)	(11)
						19 %	15 % ou 12,80 %	0 %		
I - Immobilisations*	1									
	2									
	3									
	4									
	5									
	6									
	7									
	8									
	9									
	10									
	11									
	12									
II - Autres éléments	13	Fraction résiduelle de la provision spéciale de réévaluation afférente aux éléments cédés		+						
	14	Amortissements irrégulièrement différés se rapportant aux éléments cédés		+						
	15	Amortissements afférents aux éléments cédés mais exclus des charges déductibles par une disposition légale		+						
	16	Amortissements non pratiqués en comptabilité et correspondant à la déduction fiscale pour investissement, définie par les lois de 1966, 1968 et 1975, effectivement utilisés		+						
	17	Provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme devenues sans objet au cours de l'exercice								
	18	Dotations de l'exercice aux comptes de provisions pour dépréciation des titres relevant du régime des plus ou moins-values à long terme								
	19	Divers (détail à donner sur une note annexe)*								
	20									
	21	CADRE A : plus ou moins-value nette à court terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (9)								
	22	CADRE B : plus ou moins-value nette à long terme (total algébrique des lignes 1 à 20 de la colonne) (10)								
	23	CADRE C : autres plus-values taxable à 19 % (11)								

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis FA, 208 C et 210 E du CGI.

DGFIP N° 2059-B-SD 2025

Néant ☒ *

(à l'exclusion des plus-values de fusion dont l'imposition est prise en charge par les sociétés absorbantes) (cf. cadre B)

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

14

SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME

DGFIP N° 2059-C-SD 2025

Formulaire obligatoire (article 53 A
du Code général des impôts).

Désignation de l'entreprise : SAS A8 DRIVE

Néant ☒ *☐ Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés
☐ Entreprises soumises à l'impôt sur le revenuRappel de la plus ou moins-value de l'exercice relevant du taux de 15 % ☐ ou 12,8 %☐ Gains nets retirés de la cession de titre de sociétés à prépondérance immobilières non cotées
exclus du régime du long terme (art. 219 I a ~~paragraphe~~ bis du CGI) ☐☐ Gains nets retirés de la cession de certains titres dont le prix de revient est supérieur à 22,8 M€
(art. 219 I a ~~paragraphe~~ du CGI) ☐

I - SUIVI DES MOINS-VALUES DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LE REVENU

Origine	Moins-values à 12,8 %	Imputations sur les plus-values à long terme de l'exercice imposables à 12,8 %	Solde des moins-values à 12,8 %
①	②	③	④
Moins-values nettes N			
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)			
N-1			
N-2			
N-3			
N-4			
N-5			
N-6			
N-7			
N-8			
N-9			
N-10			

II - SUIVI DES MOINS-VALUES À LONG TERME DES ENTREPRISES SOUMISES À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS*

Origine	Moins-values		Imputations sur les plus-values à long terme	Imputations sur le résultat de l'exercice	Solde des moins-values à reporter col J=S+D+F-G-H
	À 19 %, ou 15 %	À 19 % ou 15 % imputables sur le résultat de l'exercice	À 15 % ou 19 %		
①	②	③	④	⑤	⑥
Moins-values nettes N					
Moins-values nettes à long terme subies au cours des dix exercices antérieurs (montants restant à déduire à la clôture du dernier exercice)					
N-1					
N-2					
N-3					
N-4					
N-5					
N-6					
N-7					
N-8					
N-9					
N-10					

(1) Les plus-values et les moins-values à long terme afférentes aux titres de SPI cotées imposables à l'impôt sur les sociétés relèvent du taux de 16,5% (article 219 I a du CGI), pour les exercices ouverts à compter du 31 décembre 2007.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

formulaire obligatoire
(article 53A du Code
général des impôts)

15

**RÉSERVE SPÉCIALE DES PLUS VALUES À LONG TERME
RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS**

DGFIP N°2059-D-SD 2025

(personnes morales soumises à l'impôt sur les sociétés seulement)*

Désignation de l'entreprise : <u>SAS A8 DRIVE</u>		Néant ☒ *				
I SITUATION DU COMPTE AFFECTÉ A L'ENREGISTREMENT DE LA RÉSERVE SPÉCIALE POUR L'EXERCICE N						
		Sous-comptes de la réserve spéciale des plus-values à long terme				
		taxées à 10 %	taxées à 15 %	taxées à 18 %	taxées à 19 %	taxées à 25 %
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice précédent (N-1)	1					
Réserves figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'exercice	2					
TOTAL (lignes 1 et 2)	3					
Prélèvements opérés	4					
	5					
TOTAL (lignes 4 et 5)	6					
Montant de la réserve spéciale à la clôture de l'exercice (ligne 3 - ligne 6)	7					
II RÉSERVE SPÉCIALE DES PROVISIONS POUR FLUCTUATION DES COURS * (5°, 6°, 7° alinéas de l'art. 39-1-5° du CGI)						
montant de la réserve à l'ouverture de l'exercice ①	réserve figurant au bilan des sociétés absorbées au cours de l'année ②	montants prélevés sur la réserve		montant de la réserve à la clôture de l'exercice ⑤		
		donnant lieu à complément d'impôt ③	ne donnant pas lieu à complément d'impôt ④			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

(16)

Désignation de l'entreprise: SAS A8 DRIVE		Néant ☐ *	
Exercice ouvert le: 01102024 et clos le: 30092025		Données en nombre de mois 1 2	
DÉCLARATION DES EFFECTIFS			
Effectif moyen du personnel * :		YP	38,00
Dont apprentis		YF	3,00
Dont handicapés		YG	1,00
Effectifs affectés à l'activité artisanale		RL	
CALCUL DE LA VALEUR AJOUTÉE			
I - Chiffre d'affaires de référence CVAE			
Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises		OA	4 321 133
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées		OK	
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OL	
Refacturations de frais inscrites au compte de transfert de charges		OT	
TOTAL 1		OX	4 321 133
II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée			
Autres produits de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OH	11 648
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation		OE	
Subventions d'exploitation reçues		OF	
Variation positive des stocks		OD	7 436
Transferts de charges déductibles de la valeur ajoutée		OI	
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation		XT	
TOTAL 2		OM	19 084
III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾			
Achats		ON	1 285 225
Variation négative des stocks		OQ	
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances		OR	685 641
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		OS	
Taxes déductibles de la valeur ajoutée		OZ	
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)		OW	408 169
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée		OU	
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois		O9	
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante		OY	
TOTAL 3		OJ	2 379 035
IV - Valeur ajoutée produite			
Calcul de la valeur ajoutée (total 1 + total 2 - total 3)		OG	1 961 182
V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises			
Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n° 1329-AC et 1329-DEF)		SA	1 961 182
Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case SA, vous serez alors dispensé du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case		EV	
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne OX, le cas échéant ajusté à 12 mois)		GX	
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)		HX	
Période de référence		GY	/ /
Date de cessation		HR	/ /
(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes ON à OW des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne OE, portées en ligne OU. Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2032-NOT-SD au § déclaration des effectifs.			

SAGE Expert-comptables Janvier 2025 - Etat préparatoire

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

(17)

COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

DGFIP N°2059-F-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
détenant directement au moins 10 % du capital de la société)

(1)

Néant ☐ *

EXERCICE CLOS LE 30092025

N° SIRET 7 9 3 8 0 6 8 0 3 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE SAS A8 DRIVE

ADRESSE (voie) 2793 Chemin de saint claud Centre Galaxy - bloc A 06600

CODE POSTAL 06600 VILLE ANTIBES

Nombre total d'associés ou actionnaires personnes morales de l'entreprise	P1	0	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P3	0
Nombre total d'associés ou actionnaires personnes physiques de l'entreprise	P2	1	Nombre total de parts ou d'actions correspondantes	P4	100
Total des lignes P1 + P2	P5	1	Total des lignes P3 + P4	P6	100

I - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES MORALES :

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

Forme juridique Dénomination
N° SIREN (si société établie en France) % de détention Nb de parts ou actions
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

II - CAPITAL DÉTENU PAR LES PERSONNES PHYSIQUES :

Titre (2) M Nom de famille AZRIA Prénom(s) Franck
Nom d'usage % de détention 100,00 Nb de parts ou actions 100
Naissance : Date 12/09/1960 N° Département 99 Commune Tunis Pays
Adresse : N° 40 Voie AVENUE DES CACTUS
Code Postal 06160 Commune JUAN LES PINS Pays FRANCE

Titre (2) Nom de famille Prénom(s)
Nom d'usage % de détention Nb de parts ou actions
Naissance : Date N° Département Commune Pays
Adresse : N° Voie
Code Postal Commune Pays

(1) Lorsque le nombre d'associés excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
(2) Indiquer : M pour Monsieur, MME pour Madame ou MLE pour Mademoiselle.
* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n°2032.

Formulaire obligatoire
(art. 38 de l'ann. III au C.G.I.)

18

FILIALES ET PARTICIPATIONS

DGFIP N°2059-G-SD 2025

N° de dépôt

(liste des personnes ou groupements de personnes de droit ou de fait
dont la société détient directement au moins 10 % du capital)

(1)

Néant ☒ *

EXERCICE CLOS LE

30092025

N° SIRET

7 9 3 8 0 6 8 0 3 0 0 0 1 1

DÉNOMINATION DE L'ENTREPRISE

SAS A8 DRIVE

ADRESSE (voie)

2793 Chemin de saint claud Centre Galaxy - bloc A 06600

CODE POSTAL

06600

VILLE

ANTIBES

NOMBRE TOTAL DE FILIALES DÉTENUES PAR L'ENTREPRISE

P5

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

Forme juridique

Dénomination

N° SIREN (si société établie en France)

% de détention

Adresse :

N°

Voie

Code Postal

Commune

Pays

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

- (1) Lorsque le nombre de filiales excède le nombre de lignes de l'imprimé, utiliser un ou plusieurs tableaux supplémentaires. Dans ce cas, il convient de numérotter chaque tableau en haut et à gauche de la case prévue à cet effet et de porter le nombre total de tableaux souscrits en bas à droite de cette même case.
- * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice 2032.

N° 2065-SD 2025	
Formulaire obligatoire (art 223 du Code général des impôts) Taux de date du service	
IMPOT SUR LES SOCIETES	
Exercice ouvert le	01102024 et clos le 30092025 Régime simplifié d'imposition
Déclaration souscrite pour le résultat d'ensemble du groupe	
Si PME innovantes, cocher la case ci-contre	
Si option pour le régime optionnel de taxation au tonnage, art. 209-0 B (entreprises de transport maritime), cocher la case	
IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE	
Déclaration de la société : Adresse du siège social :	
SAS A8 DRIVE 2793 Chemin de saint claud Centre Galaxy - bloc A 06600 06600 ANTIBES	
SIRET	7 9 3 8 0 6 8 0 3 0 0 0 1 1
Mél: franck.azria@wanadoo.fr	
Adresse du principal établissement : Ancienne adresse en cas de changement :	
RÉGIME FISCAL DES GROUPES	
Les entreprises placées sous le régime des groupes de sociétés doivent déposer cette déclaration en deux exemplaires (art 223 A à U du CGI)	
Date d'entrée dans le groupe de la société déclarante	
Pour les sociétés filiales, désignation, adresse du lieu d'imposition et n° d'identification de la société mère:	
SIRET	
B ACTIVITÉ	
Activités exercées Restauration de type rapide Si vous avez changé d'activité, cochez la case	
C RÉCAPITULATION DES ÉLÉMENTS D'IMPOSITION (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Résultat fiscal	
Bénéfice imposable au taux normal	90 204
Déficit	
Bénéfice imposable à 15 %	42 500
Résultat net de cession, de concession ou de sous-concession des brevets et droits de propriété industrielle assimilés imposable au taux de 10 %	
2. Plus-values	
PV à long terme imposables à 15 %	
PV à long terme imposables à 19 %	
PV exonérées (art. 238 quinquies)	
3. Abattements sur le bénéfice et exonérations	
Entreprise nouvelle, art. 44 sexies	Jeunes entreprises innovantes, art. 44 sexies-0 A
France Ruralités Revitalisation FRR art. 44 quinquies A	Zone franche d'activité nouvelle génération, art. 44 quaterdecies
Bassins urbains à dynamiser (BUD), art. 44 sexdecies	Zone de restructuration de la défense, art. 44 terdecies
Bassins d'emploi à redynamiser (art. 44 duodécies)	Zone franche urbaine - Territoire entrepreneur, art. 44 octies A
Bénéfice ou déficit exonéré (indiquer + ou - selon le cas)	Zone de développement prioritaire, art. 44 septdecies
Autres dispositifs	
Zone de revitalisation rurale, art. 44 quinquies	
Société d'investissement immobilier cotée	
Plus-values exonérées relevant du taux de 15 %	
4. Option pour le crédit d'impôt outre-mer : dans le secteur productif, art. 244 quater W du CGI (cocher la case)	
D IMPUTATIONS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
1. Au titre des revenus mobiliers de source française ou étrangère, ayant donné lieu à la délivrance d'un certificat de crédits d'impôts	
2. Au titre des revenus auxquels est attaché, en vertu d'une convention fiscale conclue avec un État étranger, un territoire ou une collectivité territoriale d'Outre-mer, un crédit d'impôt représentatif de l'impôt de cet état, territoire ou collectivité	
E CONTRIBUTION ANNUELLE SUR LES REVENUS LOCATIFS (cf. notice de la déclaration n°2065-SD)	
Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	
F COMPTABILITÉ INFORMATISÉE	
L'entreprise dispose-t-elle d'une comptabilité informatisée ? OUI ☒ NON ☐ Si oui, Indication du logiciel utilisé SAGE COALA	
Vous devez obligatoirement souscrire le formulaire n° 2065-SD par voie dématérialisée. Le non respect de cette obligation est sanctionné par l'application de la majoration de 0,2 % prévue par l'article 1738 du CGI. Vous trouverez toutes les informations utiles pour télédéclarer sur le site www.impots.gouv.fr	
S'agissant des notices des classes fiscales, elles sont accessibles uniquement sur le site www.impots.gouv.fr .	
Nom et adresse du professionnel de l'expertise comptable : Nom et adresse du conseil :	
Mr Gérard FANTINO 11 Boulevard Foch Le Varèse 06600 ANTIBES Tél: 0493344440	
Tél: 0493344440	
CGA/OMGA Viseur conventionné (Cocher la case correspondante)	
Identité du déclarant	
Date: 02122025 Lieu: ANTIBES	
Qualité et nom du signataire résident AZRIA Franck	
Signature :	
N° d'agrément du CGA/OMGA ou viseur ou certificateur conventionné	
Examen de conformité fiscale (ECF) Prestataire :	

GÉRARD FANTINO
EXPERT COMPTABLE DPLF
11, BOULEVARD FOCH
06600 ANTIBES
04 93 34 44 40

2025	Détermination et suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report en application de l'article 212 bis du CGI	2464
(À souscrire par les sociétés indépendantes non membres d'un groupe fiscal et par les sociétés membres d'un groupe fiscal pour la détermination de leur résultat comme si elles étaient imposées séparément)		
I – Montant de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice		
A- Règles de droit commun		
Charges financières nettes de l'exercice	a	
EBITDA fiscal de l'exercice	b	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice (montant le plus faible entre a - 30 %*b et a - 3 000 000 €)	(c-1)	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice, après application du complément de déduction de 75 % (régime spécial applicable aux entreprises autonomes): (c-1) - 75 % x (c-1)	(c-2)	
B- Clause de sauvegarde en faveur des entreprises membres d'un groupe consolidé		
Ratio fonds propres/actifs de l'entreprise en %	d	
Ratio fonds propres/actifs du groupe consolidé en %	e	
Si (d) est supérieur ou égal à (e) : Complément de déduction des charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice = 75 % x (c-1)	f	
C- Règles applicables aux situations de sous-capitalisation		
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du premier plafond de sous-capitalisation, afférent aux dettes contractées auprès d'entreprises non liées ou auprès d'entreprises liées pour la part n'excédant pas une fois et demie les fonds propres	g	
Fraction de charges financières nettes de l'exercice non admises en déduction au titre du second plafond de sous-capitalisation, afférent à la part des dettes contractées auprès d'entreprises liées excédant une fois et demie les fonds propres	h	

II – Suivi des charges financières nettes non admises en déduction et des capacités de déduction inemployées en report

A- Suivi des charges financières nettes en report

Stock de charges financières nettes restant à imputer à l'ouverture de l'exercice (y compris le solde de la fraction d'intérêt mentionné au 6ème alinéa de l'article 212 du CGI, non imputé à la clôture du dernier exercice ouvert avant le 1er janvier 2019)	i	
Montant des charges financières nettes en report transférées	(I bis)	
Dont montant des charges financières nettes transférées de plein droit (art.209-II-2 du CGI)	(i ter)	
Nombre d'opérations sur l'exercice concernées par le transfert de plein droit (2)	(I quater)	
Montant de charges financières nettes en report imputé au titre de l'exercice	j	
Fraction de charges financières nettes non admises en déduction au titre de l'exercice et reportables : (c-1) - (f) ou (g) + 1/3 x (h)	k	
Stock de charges financières nettes restant à imputer à la clôture de l'exercice (i) - (j) + (k)	l	

B- Suivi des capacités de déduction inemployées en report

	Stock à l'ouverture de l'exercice	Capacités de déduction inemployées transférées de plein droit (art. 209-II-2 du CGI)	Capacités de déduction employées au titre de l'exercice (1)	Stock à la clôture de l'exercice
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-5 m				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-4 n				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-3 o				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-2 p				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N-1 q				
Capacités de déduction inemployées au titre de l'exercice N r				

(1) Cette colonne peut être servie si (a) est supérieur à (c-1) - (f)

(2) Indiquer, sur un feuillet séparé, l'identification, opération par opération, du nom de la société (et son n° siren) dont proviennent les déficits, charges et/ou capacités de déduction et le montant

2025	Détermination du résultat net de cession, de concession ou de sous-concession de brevets et d'actifs incorporels assimilés imposable à taux réduit						2468	
(À souscrire par les entreprises non membres d'un groupe fiscal au sens de l'article 223 A du CGI)								
1. Modalités de calcul du résultat net imposable au taux réduit de 10 %								
1	2	3	4	5	6	7		
Actif, bien ou service, famille de biens ou services	Dénomination	Date de premier exercice de l'option	Résultat net déficitaire restant à reporter au titre de l'exercice précédent	Résultat net de l'exercice	Rapport d'assujettissement au taux réduit de l'exercice	Résultat net imposable à taux réduit		
						imputé sur le déficit de l'exercice 7a	imposé à 10 % 7b	
Total								
2. Résultat net imposable à taux réduit calculé en faisant usage du rapport de remplacement								
	Date de l'agrément	Résultat net imposable à taux réduit sous agrément						
Total								

SAGE Experts-comptables Janvier 2025 : Etat préparatoire.

Taux réduit d'impôt sur les sociétés
Détermination des bénéfices soumis au taux réduit
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

CALC219BF4 (2025)

Identification de la société

Désignation de la société et adresse de son principal établissement

Numéro SIRET du principal établissement

Code APE

SAS A8 DRIVE

2793 Chemin de saint claud Centre Galaxy - bloc A 06600 066

79380680300011

5610C

Adresse du siège social si différente

I. Résultats de l'exercice

A. Résultats imposables dans les conditions de droit commun	
a Bénéfice net de l'exercice avant imputation des déficits antérieurs	132 704
b Dont plus-value nette à court terme	
c Déficits ou amortissements réputés différés imputés au titre de l'exercice	
B. Résultats relevant du régime des plus-values à long terme	
d Plus-value nette à long terme de l'exercice	
e Dont résultat net de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
f Dont moins-values à long terme ou déficits imputés au titre de l'exercice	

II. Bénéfices soumis au taux réduit

g	Montant maximum exigible au taux réduit : 42500 € x durée de l'exercice en mois /12	42 500
h	Dont plus-value nette à court terme imposable	
i	Dont résultat net imposable dans les conditions de droit commun autre que la plus-value nette à court terme de l'exercice	42 500
j	Dont résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
k	Dont plus-value nette à long terme autre que le résultat net imposable de la concession de licences d'exploitation CGI art 39 terdecies -1	
Total lignes h à k		42 500

I III. Bénéfices soumis au taux normal (a-c-h-i)

90 204

m IV. Plus-value nette à long terme soumise au taux de 19% (d-j-k)

LTENG219B4 (2025)
PAGE 1/3

PARTICIPATIONS DÉTENUES PAR D'AUTRES SOCIÉTÉS A LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

[illegible]

LTENG219B4 (2025)
PAGE 2/3

PARTICIPATION DÉTENUES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PAR DES FONDS COMMUNS DE PLACEMENT, SOCIÉTÉS DE CAPITAL-RISQUE, SOCIÉTÉ DE DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL, OU DES SOCIÉTÉS FINANCIÈRES D'INNOVATION

[illegible]

Taux réduit d'impôt sur les sociétés - Répartition du capital
(art 219 I b du CGI, article 46 quater -0ZZ bis A de l'annexe III)

LTENG219B4 (2025)
PAGE 3/3

SAS A8 DRIVE

MODIFICATIONS INTERVENUES DANS LA COMPOSITION DU CAPITAL AU COURS DE L'EXERCICE

Nature de l'opération	Nom et adresse de l'acheteur/souscripteur	Nom et adresse du vendeur	% de participation concerné par l'opération

SAS A8 DRIVE

Annexes 25

Certifié Conforme à L'original



Annexes 25

SAS A8 DRIVE

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

PRÉAMBULE

L'exercice social clos le 30/09/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent clos le 30/09/2024 avait une durée de 12 mois.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 1 146 737,31 E.

Le résultat net comptable est un bénéfice de 103 777,58 E.

Les informations communiquées ci-après font partie intégrante des comptes annuels qui ont été établis le 02/12/2025 par les dirigeants.

1 - REGLES ET METHODES COMPTABLES

Les conventions ci-après ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux règles de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

- Amortissements de l'actif immobilisé : les biens susceptibles de subir une dépréciation sont amortis selon le mode linéaire ou dégressif sur la base de leur durée de vie économique.
- Stocks de matières premières : ils sont évalués au dernier prix d'achat connu.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens, et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlements obtenus.

Les décisions suivantes ont été prises au niveau de la présentation des comptes annuels :

- immobilisations décomposables : l'entreprise n'a pas été en mesure de définir les immobilisations décomposables ou la décomposition de celles-ci ne présente pas d'impact significatif,
- immobilisations non décomposables : bénéficiant des mesures de tolérance, l'entreprise a opté pour le maintien des durées d'usage pour l'amortissement des biens non décomposés.

SAS A8 DRIVE

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF

3.1 - Actif immobilisé

Les mouvements de l'exercice sont détaillés dans les tableaux ci-dessous :

3.1.1 - Immobilisations brutes = 1 371 849 E

Actif immobilisé	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	495 750			495 750
Immobilisations corporelles	835 662	40 437		876 099
Immobilisations financières				
TOTAL	1 331 412	40 437		1 371 849

3.1.2 - Amortissements et provisions d'actif = 1 086 723 E

Amortissements et provisions	A l'ouverture	Augmentation	Diminution	A la clôture
Immobilisations incorporelles	334 352	52 222		386 574
Immobilisations corporelles	609 919	90 230		700 149
Titres mis en équivalence				
Autres Immobilisations financières				
TOTAL	944 271	142 452		1 086 723

3.2 - Etat des créances = 43 383 E

Etat des créances	Montant brut	A un an	A plus d'un an
Actif immobilisé			
Actif circulant & charges d'avance	43 383	43 383	
TOTAL	43 383	43 383	

3.3 - Produits à recevoir par postes du bilan = 8 920 E

Produits à recevoir	Montant
Immobilisations financières	
Clients et comptes rattachés	
Autres créances	5 108
Disponibilités	3 812
TOTAL	8 920

SAS A8 DRIVE

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

3 - NOTES SUR LE BILAN ACTIF (suite)**3.4 - Charges constatées d'avance = 19 098 E**

Les charges constatées d'avance ne sont composées que de charges ordinaires dont la répercussion sur le résultat est reportée à un exercice ultérieur.

SAS A8 DRIVE

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

4 - NOTES SUR LE BILAN PASSIF**4.1 - Capital social = 10 000 E**

Mouvements des titres	Nombre	Val. nominale	Capital social
Titres en début d'exercice	100	100,00	10 000
Titres émis ou variation du nominal			
Titres remboursés ou annulés			
Titres en fin d'exercice	100	100,00	10 000

4.2 - Etat des dettes = 971 239 E

Etat des dettes	Montant total	De 0 à 1 an	De 1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Etablissements de crédit	65 547	65 547		
Dettes financières diverses	490 073	490 073		
Fournisseurs	276 188	276 188		
Dettes fiscales & sociales	139 431	139 431		
Dettes sur immobilisations				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance				
TOTAL	971 239	971 239		

4.3 - Charges à payer par postes du bilan = 143 370 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes établ. de crédit	
Emprunts & dettes financières div.	22 866
Fournisseurs	40 161
Dettes fiscales & sociales	80 343
Autres dettes	
TOTAL	143 370

SAS A8 DRIVE

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

5 - NOTES SUR LE COMPTE DE RESULTAT**5.1 - Ventilation du chiffre d'affaires = 4 321 133 E**

Le chiffre d'affaires de l'exercice se décompose de la manière suivante :

Nature du chiffre d'affaires	Montant HT	Taux
Ventes de produits finis	2 815 016	65,15 %
Prestations de services	1 475 650	34,15 %
Produits des activités annexes	30 468	0,71 %
TOTAL	4 321 133	100,00 %

5.2 - Ventilation de l'impôt sur les bénéfices = 28 926 E

Niveau de résultat	Avant impôt	Impôt	Après impôt
Résultat d'exploitation	138 620	30 405	108 215
Résultat financier	-6 863	-1 716	-5 147
Résultat exceptionnel	946	237	709
Participation des salariés			
TOTAL	132 704	28 926	103 778

5.3 - Autres informations relatives au compte de résultat

Les postes de charges et produits composant le résultat de l'exercice figurent au compte de résultat des états financiers. On pourra s'y reporter ainsi qu'à la plaquette financière annuelle, documents qui fournissent une information plus détaillée.

SAS A8 DRIVE

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

6 - AUTRES INFORMATIONS**6.1 - Rémunération des dirigeants**

Cette information n'est pas mentionnée dans la présente Annexe, car elle conduirait indirectement à donner une rémunération individuelle.

SAS A8 DRIVE

ANNEXE

Période du 01/10/2024 au 30/09/2025

Aux comptes annuels présentée en Euro

8 - DETAIL DES POSTES CONCERNES PAR LE CHEVAUCHEMENT D'EXERCICE

Les comptes détaillés dans les tableaux suivants concernent les écritures comptables relatives à l'indépendance des exercices.

8.1 - Produits à recevoir = 8 920 E

Produits à recevoir	Montant
Autres créances :	5 108
Produits a recevoir(43870000)	4 250
Frais formation en attente rbt(44870000)	858
Disponibilités :	3 812
Dat interets a recevoir(50880000)	3 812
TOTAL	8 920

8.2 - Charges constatées d'avance = 19 098 E

Charges constatées d'avance	Montant
Charges constatees d avance(48600000)	19 098
TOTAL	19 098

8.3 - Charges à payer = 143 370 E

Charges à payer	Montant
Emprunts & dettes financières diverses :	22 866
Associés interets courus(45580000)	22 866
Dettes fournisseurs et comptes rattachés :	40 161
Fourn factures non parvenues(40810000)	40 161
Dettes fiscales et sociales :	80 343
Pers congés à payer(42820000)	51 369
Primes pfa(42830000)	6 218
Org. soc. congés à payer(43820000)	15 411
Prime charges pfa(43830000)	2 005
Taxe professionnelle à payer(44860200)	4 767
Prov formation professionnelle(44861500)	574
TOTAL	143 370

A8 DRIVE

Société par Actions Simplifiées

Au capital de 10.000 Euros
Siège social : Centre Galaxy – Bloc A
2793, Chemin Saint Claude
06600 – ANTIBES

RCS ANTIBES B 793 806 803

RAPPORT SPECIAL DE LA GERANCE SUR LES CONVENTIONS VISEES PAR L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE

Nous avons l'honneur de vous présenter le rapport prévu par l'article 223-19 du Code du Commerce, relatif aux conventions dans lesquelles un gérant ou un associé de notre Société est directement ou indirectement intéressé.

Au cours de cet exercice, il y a trois conventions répondant à cette définition, à savoir :

1^{ère} CONVENTION

Il s'agit des facturations intervenues par application du protocole d'accord intervenu le 1^{er} juillet 2013 entre les Société A8 DRIVE, FAR et CALIFORNIA BURGER.

Ces facturations ont été les suivantes :

- La Société FAR a facturé à la Société A8 DRIVE pour un montant total de 90.133,34 Euros TTC ;
- La Société A8 DRIVE n'a rien facturé à la Société FAR ;
- La Société CALIFORNIA BURGER a facturé à la Société A8 DRIVE pour un montant total de 47.029,26 Euros TTC ;
- La Société A8 DRIVE n'a rien facturé à la Société CALIFORNIA BURGER ;

2^{ème} CONVENTION

Le compte courant de Monsieur Franck AZRIA figure au passif arrêté à la date du 30 septembre 2025 pour une somme de 467.207 Euros.

Dans l'exercice ce compte a enregistré les mouvements suivants :

.../...



Date	Journal	Pièce	Libellé	Débit	Crédit	Soldo	L
01/10/2024	AD	A Nouv	COMPTE COURANT F.AZRIA		458 992,31	458 992,31	C
14/10/2024	CA	VIR	AZRIA FRANCK	10 000,00		448 992,31	C
31/01/2025	OD	OD012025-02	VT INT COURUS A CC		27 830,98	476 823,29	C
15/02/2025	CA	PRLVT	PRLVT DGFIP RCM	8 348,00		468 475,29	C
17/02/2025	OD	OD022025-02	MISE EN PAIEMENT DE LA DIST		25 868,95	494 344,24	C
17/03/2025	CA	PRLVT	PRLVT LIB/ RCM	7 760,00		486 584,24	C
10/06/2025	OD	OD062025-1	CITEC - REGLT COMPTE COURANT		622,80	487 207,04	C
14/08/2025	CA	VIR	AZRIA FRANCK	10 000,00		477 207,04	C
20/09/2025	CA	VIR	AZRIA FRANCK	10 000,00		467 207,04	C
				46 108,00	513 315,04	467 207,04	C

3^{ème} CONVENTION

Il s'agit de la rémunération et des différentes sommes versées à votre serviteur soit :

- 2.954 Euros à titre de remboursement des frais de déplacement.

Nous vous rappelons que l'associé concerné par ces contrats ne pourra pas prendre part au vote.

4^{ème} CONVENTION

Il s'agit de la rémunération du compte courant d'associés de Monsieur Franck AZRIA.

Cette rémunération est intervenue au taux annuel de 4.81 %.

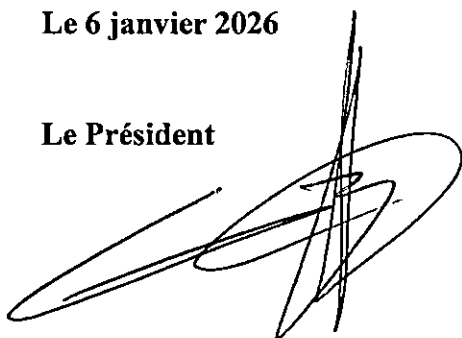
Ainsi, des intérêts d'un montant de 22.866 Euros ont été générés.

Nous vous rappelons que l'associé concerné par ces contrats ne pourra pas prendre part aux votes.

Fait à ANTIBES

Le 6 janvier 2026

Le Président



A8 DRIVE

Société par Actions Simplifiées

**Au capital de 10.000 Euros
Siège social : Centre Galaxy – Bloc A
2793, Chemin de Saint Claude
06600 ANTIBES**

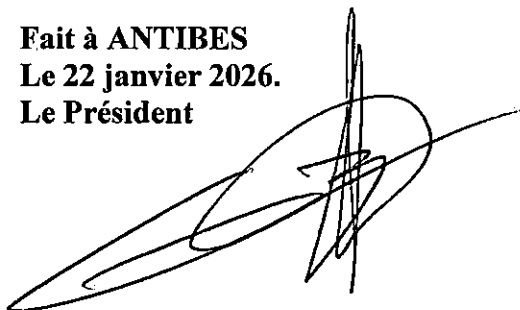
RCS ANTIBES B 793 806 803

Il a été proposé la résolution suivante, concernant l'affectation des résultats de l'exercice clos le 30 septembre 2025, lors de l'assemblée générale annuelle de la société A8 DRIVE tenue le 22 janvier 2026.

« L'associé unique constate l'existence d'un bénéfice de 103.778 Euros, qu'il décide de mettre en distribution en totalité. »

CETTE RESOLUTION A ETE ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

**Fait à ANTIBES
Le 22 janvier 2026.
Le Président**

A large, stylized handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

A8 DRIVE

Société par Actions Simplifiées

**Au capital de 10.000 Euros
Siège social : Centre Galaxy – Bloc A
2793, Chemin Saint Claude
06600 – ANTIBES**

RCS ANTIBES B 793 806 803

RAPPORT SUR LA GESTION DE L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2025

Messieurs,

Conformément aux dispositions légales, réglementaires et statutaires, nous vous avons réuni en assemblée générale, afin que vous puissiez examiner les comptes de l'exercice clos 30 septembre 2025, et obtenir tous éclaircissements sur les affaires sociales au cours de cet exercice, qui constitue le treizième de notre société.

Pour votre information, il vous a été adressé avec le présent rapport tous les autres documents prévus par la Loi, savoir le bilan, le compte de résultat, les annexes et le texte des projets de résolutions soumises à votre approbation.

Nous vous précisons que les comptes de notre société ont été établis selon les règles comptables habituelles en la matière et identiques à celles utilisés au cours de l'exercice précédent.

Le compte de résultat fait apparaître un bénéfice comptable de 103.778 Euros, après déduction des amortissements et provisions réglementaires et justifiées, que nous vous proposons de répartir conformément aux statuts et comme il sera dit ci-après.

I - RAPPORT DE GESTION ET D'ACTIVITE AU COURS DE L'EXERCICE

Les tableaux ci-dessous permettront d'apprécier les principaux chiffres de l'exercice clos le 30 septembre 2025



EXERCICE	30/IX/2025	30/IX/2024	Variation
C.A.	4.321.133	3.955.324	9,24 %
Charges d'exploit°	4.229.006	4.028.472	4,97 %
Subventions d'Exploitation°	34.845	0	/
Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges	0	21.991	/
Autres Produits	11.648	91.769	-87,30 %
Résultat d'exploit°	138.620	40.611	241,33 %
Résultat financier	-6.863	-11.854	-42,10 %
Résultat courant avant impôts	131.757	28.757	358,17 %
Résultat exceptionnel	946	1.677	-43,58 %
Impôts Société	28.926	4.565	533,64 %
RESULTAT	103.778	25.869	301,16 %

Le chiffre d'affaires de notre société, au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, s'est élevé à la somme de 4.321.133 Euros, connaissant ainsi une hausse de 9.24 % par rapport à celui de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Dans le même temps, les charges d'exploitation se sont élevées à la somme de 4.229.006 Euros, connaissant ainsi une hausse de 4.97 % par rapport à celles enregistrées au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024.

Cette progression à la hausse est inférieure à celle du Chiffre d'Affaires ; ce qui est satisfaisant.

Il conviendra pour l'avenir que la tendance enregistrée par les charges d'exploitation soit, soit conforme à celle du Chiffre d'Affaires, soit s'il s'agit d'une augmentation, inférieure à cette augmentation ou s'il s'agit d'une baisse, supérieure à cette baisse.

En conséquence du chiffre d'affaires, des subventions d'exploitation, des charges d'exploitation, des reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges et des autres produits, le résultat d'exploitation s'élève à la somme de 138.620 Euros qui après imputation du résultat financier à hauteur de -6.863 Euros ressort en un résultat courant avant impôt de 131.757 Euros et qui après imputation du résultat exceptionnel à hauteur de 946 Euros et de l'impôt société à hauteur de 28.296 Euros ressort en un bénéfice de 103.778 Euros.

Le poste de charges d'exploitation le plus important est constitué par les autres achats et charges externes qui se sont élevés à la somme de 1.446.314 Euros.

Le deuxième poste le plus important, étant le poste des achats de matières premières et autres approvisionnements, s'est élevé à la somme totale de 1.105.605 Euros.

Au total, la masse salariale, charges sociales comprises, s'est élevée à la somme de 1.089.918 Euros alors qu'elle avait été de 1.046.982 Euros au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 connaissant ainsi une hausse de 4,10 %, alors qu'elle avait connu une hausse de 5.53 % au cours du précédent exercice.



La marge brute de notre entreprise est donc de 74,59 % au cours de l'exercice écoulé alors qu'elle avait été de 74,85 % au cours du précédent exercice. Elle traduit donc une stabilité de notre entreprise.

La marge brute d'autofinancement ou cash-flow s'est élevée à la somme de 246.230 Euros, calculée de la manière suivante :

Résultat net	103.778 Euros
Variation des provisions	0 Euro
Variation des amortissements	142.452 Euros

L'actif circulant, au sens du décret du 29 novembre 1983, a été le suivant :

ACTIF CIRCULANT (article 11 décret 29 novembre 1983)	ANNEE N (Euros)	ANNEE N-1 (Euros)	Variation
Stock & en-cours production	21.197	13.761	7.436
Avances. & acomptes versés s/ cdes.	0	0	0
Créances	24.285	28.959	(4.674)
Valeurs mobilières placement	3.812	7.225	(3.413)
Disponibilités	793.220	625.095	168.125
TOTAUX	842.514	675.040	167.474

Les dettes de notre société se sont établies au cours de l'exercice écoulé de la manière suivante :

DETTES	ANNEE N (Euros)	ANNEE N-1 (Euros)	Variation
Emprunts & dettes établis. Crédit	65.547	167.490	(101.943)
Emprunts & dettes financières diverses	490.073	486.823	3.250
Avances & acomptes reçus/cdes	0	0	0
Fournisseurs et rattachés	276.188	215.633	60.555
Dettes fiscales & sociales	139.431	121.643	17.788
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés	0	0	0
TOTAUX	971.239	991.589	(20.350)

Les capitaux propres, au sens de la définition du décret du 29 novembre 1983, peuvent être calculés de la manière suivante :

CAPITAUX PROPRES (article 13 décret 29 novembre 1983)	ANNEE N (€uros)	ANNEE N-1 (€uros)	Variation
Capital souscrit, appelé, versé	10.000	10.000	0
Primes d'émission & assimilées	0	0	0
Ecart de réévaluation	0	0	0
Résultat en instance affectation	103.778	25.869	77.909
Subventions investissements	0	0	0
Réserves	1.000	1.000	0
Provisions pour risque	0	0	0
TOTAUX	114.778	36.869	77.909

Afin de respecter les dispositions légales, nous vous précisons les points ci-après :

Dividendes versés au titre des trois exercices précédents (Article 243 du CGI) :

Mise en distribution de 29.506 €uros en 2024 sur le bénéfice réalisé au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2023.

Mise en distribution de 25.869 €uros en 2025 sur le bénéfice réalisé au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2024.

- Prise de participation ou de contrôle : Néant ;
- Activité des filiales et des sociétés contrôlées : Néant ;
- Régularisation des participations croisées : Néant.

II - CONVENTIONS VISEES A L'ARTICLE L 223-19 DU CODE DE COMMERCE (ANCIEN ARTICLE 50 DE LA LOI DU 24 JUILLET 1966)

Vous trouverez par ailleurs notre rapport spécial sur les conventions susceptibles d'être visées par l'article L.223-19 du Code de commerce (ancien article 50 de la Loi du 24 Juillet 1966) et de ce fait soumises à votre ratification, que nous vous demandons de bien vouloir accorder conformément au projet de résolution transmis.

III - AFFECTATION DES RESULTATS

Nous vous proposons d'affecter le bénéfice de 103.778 €uros de la manière suivante :

- Mise en distribution en totalité

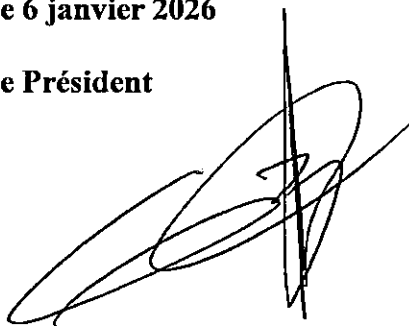
IV – RESOLUTIONS PARTICULIERES.

Néant

Nous souhaitons que ces diverses propositions emportent votre approbation et que vous voudrez bien donner à la gérance quitus de sa gestion pour l'exercice sur les comptes duquel vous avez à vous prononcer.

Fait à ANTIBES
Le 6 janvier 2026

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a vertical stroke, positioned to the right of the text 'Le Président'.

10

11

12

13

14

15

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

A8 DRIVE

Société par Actions Simplifiées
 Au capital de 10.000 Euros
 Siège social : Centre Galaxy – Bloc A
 2793, Chemin Saint Claude
 06600 - ANTIBES

RCS ANTIBES B 793 806 803

ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'An Deux Mille Vingt Six,
 Et le 22 janvier
 A 15 heures,

L'associé unique de la Société "A8 DRIVE", a tenu spontanément l'Assemblée Générale Ordinaire, au siège social.

Était présent ou représenté :

Monsieur Franck AZRIA

Propriétaire de 100 actions,
 Numérotées de 1 à 100 inclus,

ci 100 Actions

TOTAL EGAL AU NOMBRE DE PARTS

COMPOSANT LE CAPITAL SOCIAL 100 Actions

L'assemblée est présidée par Monsieur Franck AZRIA, Président associé, qui déclare accepter lesdites fonctions.

Le Président constate que l'ensemble des parts représentées est égal à 100 sur un total de 100. En conséquence, il déclare l'assemblée valablement constituée et en état de délibérer en la forme ordinaire sur l'ordre du jour qu'il rappelle :

- Rapport de gestion sur les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 et rapport spécial sur les conventions visées à l'article 50 de la loi du 24 juillet 1966 ;
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025 ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à la gérance ;
- Questions diverses.

Le Président rappelle qu'il s'agit là du treizième exercice social.

Enfin le Président décide de passer au vote des résolutions suivantes inscrites à l'ordre du jour :

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique donne acte au président du fait que l'ensemble des formalités d'information et de convocation des associés a bien été respecté, conformément à la Loi et aux statuts.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

DEUXIEME RESOLUTION

L'associé unique, après avoir entendu la lecture du rapport au président, approuve les comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2025, tels qu'ils viennent de lui être présentés.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

TROISIEME RESOLUTION

L'associé unique constate l'existence d'un bénéfice de 103.778 Euros, qu'il décide de mettre en distribution en totalité.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTEE PAR L'ASSOCIE UNIQUE

QUATRIEME RESOLUTION

Pour sa gestion au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025, l'associé unique donne quitus entier et définitif au président, et approuve le fait qu'aucune rémunération ne lui est versée, seule une participation aux frais de déplacement de représentation et de mission à hauteur de 2.954 Euros lui ayant été versée.

CETTE RESOLUTION NE PEUT ETRE ADOPTEE, L'ASSOCIE UNIQUE NE POUVANT PAS PRENDRE PART AU VOTE.

CINQUIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve les facturations intervenues entre la société A8 DRIVE et les sociétés FAR et CALIFORNIA BURGER par application du protocole intervenu entre les trois sociétés le 1^{er} Juillet 2013.



Ces facturations ont été les suivantes :

- La société FAR a facturé à la société A8 DRIVE la somme de 90.133,34 Euros TTC,
- La société A8 DRIVE n'a rien facturé à la société FAR,
- La société CALIFORNIA BURGER a facturé à la société A8 DRIVE la somme de 47.029,26 Euros TTC,
- La société A8 DRIVE n'a rien facturé à la société CALIFORNIA BURGER.

CETTE RESOLUTION NE PEUT ETRE ADOPTÉE, L'ASSOCIÉ UNIQUE ETANT GERANT DES DEUX AUTRES SOCIÉTÉS

SIXIEME RESOLUTION

L'associé unique approuve la rémunération des apports en compte courant d'associé au taux de 4,81% l'an.

CETTE RESOLUTION NE PEUT ETRE ADOPTÉE, L'ASSOCIÉ UNIQUE NE POUVANT PAS PRENDRE PART AU VOTE.

SEPTIEME RESOLUTION

La rémunération du compte courant de Monsieur Franck AZRIA qui s'est élevée à la somme de 22.866 Euros au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2025 est approuvée.

A ce propos, il est précisé que Monsieur Franck AZRIA entend opter pour le prélèvement libératoire outre la C.S.G et C.R.D.S qui seront payés directement par la Société.

CETTE RESOLUTION NE PEUT ETRE ADOPTÉE, L'ASSOCIÉ UNIQUE NE POUVANT PRENDRE PART AU VOTE.

HUITIEME RESOLUTION

L'associé unique prend acte qu'il n'y a aucune dépense non déductible du résultat fiscal.

CETTE RESOLUTION EST ADOPTÉE PAR L'ASSOCIÉ UNIQUE.

La séance est levée à 16 heures, plus rien n'étant à l'ordre du jour.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'associé unique.

